

**SOUTENONS LA VIE ETUDIANTE DU
PAS-DE-CALAIS !**

Règlement

L'appel à projets du Conseil Départemental du Pas-de-Calais « Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais ! » vise à soutenir les actions menées en faveur des étudiants du Pas-de-Calais, particulièrement impactés par les conséquences de la crise sanitaire.

a) Qui peut présenter un projet ?

- Associations, associations étudiantes ou sociétés coopératives ayant leur siège social ou une antenne dans le Pas-de-Calais et agissant en faveur des étudiants du Pas-de-Calais ou de l'entraide étudiante ;
- Les associations régionales des Hauts-de-France ;
- Les collectivités territoriales du Pas-de-Calais ;
- Les Etablissements publics locaux d'enseignement du Pas-de-Calais et leurs antennes ;

Une expérience antérieure d'actions à destination du public étudiant est requise.

b) Quel type d'action est éligible ?

Les actions soutenues se dérouleront exclusivement au cours des années universitaires 2020-2021 ou 2021-2022, s'adresseront à des étudiants du Pas-de-Calais, et s'inscriront dans les finalités suivantes :

- Actions liées à l'aide alimentaire d'urgence et aux produits de première nécessité pour les étudiants ;
- Actions favorisant l'accompagnement vers le recours aux droits et aux aides, l'accession à l'emploi étudiant ou aux stages ;
- Actions en faveur de la reprise du lien social et de la vie étudiante.

Le format des manifestations, des outils et du projet en général est libre.

Ce dispositif permettra de cofinancer des activités conduites en faveur des étudiants du Pas-de-Calais.

Une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- Expérience antérieure du porteur en lien avec le public étudiant ou les établissements d'enseignement supérieur ;
- Pertinence de l'action proposée
- Durabilité
- Gestion de projet
- La place donnée aux étudiants dans le projet
- Critères d'identification des bénéficiaires

Ces critères d'instruction sont repris et précisés dans le paragraphe « instruction » du présent règlement.

c) Modalités de fonctionnement du dispositif

➤ **Exclusions**

Sont exclues expressément du dispositif les actions suivantes :

- Les projets individuels ;
- Les projets à caractère religieux (événement ou action) ;
- Les projets en cours de financement par le Département pour la même action ;
- Les projets visant à reverser la subvention à des structures tierces, ou à la distribution d'aides financières individuelles ;

➤ Calendrier

Un appel à projet unique est organisé pour 2021. Les dates seront précisées aux porteurs sur le site internet du Département.

➤ Instruction

Les demandes seront analysées selon les critères suivants :

- **Expérience antérieure du porteur en lien avec le public étudiant ou les établissements d'enseignements supérieurs** : le porteur de projet devra justifier d'une expérience antérieure en lien avec le public étudiant, ou d'une expérience de travail en partenariat avec les établissements d'enseignements supérieurs, pertinentes au regard de l'action proposée.
- **Pertinence de l'action proposée** : l'action devra justifier de sa pertinence au regard du public cible et du territoire où elle se déroule, ainsi que de sa cohérence.
- **Durabilité** : le projet devra s'inscrire dans la durée ou proposer un accompagnement et un soutien durable .
- **Gestion de projet** : les phases de gestion de projet devront être respectées et lisibles (diagnostic, objectifs déclinés en actions et en résultats, ainsi que l'évaluation et la communication). Le budget devra être cohérent avec l'action proposée et équilibré.
- **La place donnée aux étudiants dans le projet** : la participation d'étudiants au projet sera valorisée lors de l'instruction. Celle-ci peut prendre plusieurs formes : participation des étudiants à la conception et/ou à la mise en œuvre du projet ; mobilisation d'emplois étudiants ou de volontaires étudiants au projet ; étudiants bénévoles au sein du projet...
- **Critères d'identification des bénéficiaires** : l'action devra être ouverte à tous les étudiants du Pas-de-Calais ou étudiants dans un site universitaire du Pas-de-Calais, sans restriction (ressources, statut, nationalité...).

➤ Montants et versements

Les subventions accordées ne pourront pas dépasser 80% du budget du projet hors contribution en nature, dans la limite de 10 000€.

Le Département s'autorise à octroyer des subventions d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale.

Le versement de la subvention se fera en deux fois : 80% à la réception de la convention signée par les deux parties et le solde de 20% à réception et après validation des bilans narratifs et financiers.

➤ **Formulaires de candidature et de bilan des projets**

Les projets devront être déposés selon les formulaires établis et accompagnés de toutes les pièces administratives sollicitées :

Pour être éligibles les **associations** devront impérativement joindre :

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous Préfecture précisant le siège ou l'antenne dans le Pas-de-Calais le cas échéant ;
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts datés et signés par le Président
- Une lettre datée et signée du Président de l'association sollicitant l'inscription au soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Le dossier de candidature dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Le programme d'activités de l'association
- Le budget de l'année n-1 et le budget prévisionnel équilibré pour l'année en cours signé par le Président (modèle fourni à titre indicatif) avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association

Pour être éligibles les **collectivités territoriales et établissements d'enseignement** devront joindre impérativement :

- Délibération ou lettre d'engagement signée par le responsable territorial ou académique
- Le dossier de candidature (téléchargeable) dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Le programme d'activités de la structure
- Le budget de l'année n-1 et le budget prévisionnel équilibré pour l'année en cours signé par le Président (modèle fourni à titre indicatif) avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département
- Les bilans financiers des trois dernières années
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de la structure

Pour être éligibles les **sociétés coopératives** devront joindre impérativement :

- Statuts de la structure
- Liste des membres du Conseil d'Administration
- Un relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de la structure
- Bilan et compte de résultats du dernier exercice clôt
- Le dossier de candidature (téléchargeable) dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet

Les bilans des projets devront également être présentés selon le formulaire type établi par le Département du Pas-de-Calais. Une attention particulière sera portée au renseignement des indicateurs.

➤ **Communication**

Le porteur de projet doit assurer une publicité de l'aide départementale sur tout support dont il est à l'origine concernant le projet financé.

➤ **L'appui aux porteurs de projets**

Pour l'élaboration et le montage de leurs projets, les demandeurs peuvent faire appel à nos structures d'accompagnement partenaires.

Quelques structures d'appui aux porteurs de projets intervenant dans le Pas-de-Calais:

- *Association d'Action Educative (AAE)*
9 rue Jean Bart, 62143 Angres ; tél : 03 21 72 67 04

- *Réseau des points d'information vie associative (PIVA+)*
Arrageois :
 - Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais
55, rue Michelet, 62013 Arras ; tél : 03 21 24 48 60

 - Les Francas 62
8, place Mère Térésa, 62013 Arras ; tél : 03 21 55 10 10

Audomarois/Calaisis :

- Association Galilée
12, rue Edouard Devaux, 62500 Saint-Omer, tél : 09 63 53 03 30

Artois :

- Fédération des Foyers Ruraux du Nord et du Pas-de-Calais
2 bis, place du Capitaine Ansart, 62190, Lillers, tél : 03 21 54 58 58

Boulonnais :

- Centre de ressources à la vie associative
19, rue Wicardenne, 62200 Boulogne-sur-Mer, tél : 03 21 83 73 99

Lens-Hénin :

- AAE (voir coordonnées plus haut)

Montreuillois/Ternois :

- Union Sportive et de Jeunesse en Montreuillois
1, rue des Juifs, 62170 Montreuil-sur-Mer, tél : 03 21 86 28 09

- AFIP Hauts-de-France
31, rue Principale, 62310 Ambricourt, tél : 03 21 04 39 69

- Fédération des familles rurales du Pas-de-Calais
16, boulevard Carnot, 62000 Arras, tél : 03 21 50 12 37

- Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Val d'Authie
25, rue Albert Vermaelen BP 23, 62390 Auxi-le-Château, tél : 03 21 04 05 79

Pour toute information complémentaire, contactez-nous:
La **Direction des Affaires Européennes** au 03.21.21.92.05
ou le **Service Jeunesse et Citoyenneté** au 03.21.21.65.37
Le **Service Support Fonctionnel** au 03.21.21.92.14
(en cas de questions administratives et financières)

Rejoignez-nous sur le site internet du Conseil départemental :
www.jeunesdu62.fr et www.pasdecalais.fr